

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St Julien en Genevois**
Canton de **St Julien en Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Séance du lundi 09 décembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 05 décembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 09 décembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamosset, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe Marguerie, M. Aurélien Chainé, Mme Maryline Derouet

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : M. Patrick Falcoz

DELIBERATION N°D_2019_12_09_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 08
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 12 décembre 2019 et de sa publication le 10 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 25 novembre 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°D_2019_09_03_10 DU 03 SEPTEMBRE 2019

Dossier reporté à une séance ultérieure

PROJET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU CHEF-LIEU, DE LA ROUTE DE LA FRUITIERE JUSQU'A UNE PORTION DE LA ROUTE DE VILLARD ET EN PARTIE SUR LA DEPARTEMENTALE 123, ET CREATION D'UN ROND-POINT SUR LA DEPARTEMENTALE ET LES DEUX VOIES OU SERONT MIS EN PLACE LES TROTTOIRS VERS LA FRUITIERE

Dossier reporté à une séance ultérieure

DELIBERATION N°D_2019_12_09_02 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 08
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 12 décembre 2019 et de sa publication le 10 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 684 054.20 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 171 013.55 € (< 25 % x 684 054.20 €) et d'affecter les crédits en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2151 – Réseaux de voirie	121 013.55 €
- Article 21533 – Réseaux câblés	50 000.00 €
Total :	171 013.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_12_09_03 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 08
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 12 décembre 2019 et de sa publication le 10 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 173 855.32 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 43 463.83 € (< 25 % x 173 855.32 €) qui seront affectés en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21561 – Service de distribution d'eau	43 463.83 €
Total :	43 463.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_12_09_04 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°6

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 08
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 12 décembre 2019 et de sa publication le 10 décembre 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Vu les délibérations n°D_2019_06_11_06 et N°D_2019_06_11_07 du 13 juin 2019 autorisant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D_2019_09_03_09 du 3 septembre 2019 autorisant la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D_2019_09_23_03 du 23 septembre 2019 autorisant la décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D_2019_10_10_03 du 10 octobre 2019 portant retrait de la décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D_2019_10_10_05 du 25 novembre 2019 autorisant la décision modificative n°5 du budget principal de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°6 suivante du budget principal de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

60618 – Autres fournitures non stockables	+	1 000.00 €
60622 - Carburant	+	2 000.00 €
60624 – Produits de traitement	+	1 000.00 €
6064 – Fournitures administratives	+	1 000.00 €
60632 – Fourniture de petit équipement	+	5 000.00 €
6122 – Crédit-bail mobilier	+	10 000.00 €

61521 – Entretien de terrains	+	1 000.00 €
6182 – Documentation générale et technique	+	677.97 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	+	5 000.00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	+	1 000.00 €
6257 – Réceptions	+	3 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	30 677.97 €

Recettes de fonctionnement

722/042 – Immobilisations corporelles	+	30 677.97 €
Total recettes de fonctionnement	+	30 677.97 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2151 – Réseaux de voirie	-	30 677.97 €
2151/040 – Réseaux de voirie	+	30 677.97 €
Total dépenses d'investissement	-	30 677.97 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°6 du budget principal de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sans objet

BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°4

Sans objet

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrick FALCOZ



Alain CHAMOSSET